

Plan Local d'Urbanisme de la commune des Gras

3. Résumé non technique



Arrêté par délibération en date du : 14/12/2022

Approuvé par délibération en date du : 20/12/2023

***TROISIEME PARTIE :
RESUME NON TECHNIQUE***

TABLE DES MATIERES

Table des matières	3
1. Synthèse des enjeux issus de l'état initial de l'environnement	5
1.1 Localisation	5
1.2 Accessibilité	5
1.3 Milieu physique	5
1.3.1 Topographie	5
1.3.2 Hydrogéologie	6
1.4 Ressources naturelles	6
1.4.1 Eau potable	6
1.5 Milieux naturels	7
1.5.1 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistique et Floristique	7
1.5.2 Les espaces naturels sensibles	9
1.5.3 Surfaces boisées	9
1.5.4 Faune	9
1.5.5 Flore	12
1.5.6 Zones Humides	12
1.5.7 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)	16
1.6 Risques et nuisances	17
1.6.1 Les risques naturels	17
1.6.2 Les risques technologiques	18
1.7 Patrimoine architectural et archéologie	19
1.8 Paysage	19
2. Cohérence du projet, articulation et compatibilité avec les plans et programmes	20
2.1 Evaluation des incidences du projet sur l'environnement	20
2.1.1 Evaluation des incidences sur le milieu physique et la consommation du sol	20
2.1.2 Incidences sur la biodiversité et les milieux naturels	21
2.1.3 Incidences sur les paysages et le patrimoine	21
2.1.4 Incidences sur les ressources, les risques et les nuisances	22
2.1.5 Incidences sur le milieu humain	23
2.2 Evaluation des incidences sur les sites NATURA 2000	23
3. Bilan environnemental, mesures et suivi	24
3.1 Mise en œuvre de la séquence Eviter-réduire-Compenser	24

1. SYNTHESE DES ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 LOCALISATION

Les Gras est une commune située dans le département du Doubs, en région Bourgogne-Franche-Comté. Frontalière avec la Suisse, elle est également proche des communes françaises de Morteau (10 km), de Pontarlier (20 km) et de Besançon (70 km). Elle compte 788 habitants pour une superficie de 15 km².

La commune est membre de la Communauté de Communes du Val de Morteau créée en 2000.

1.2 ACCESSIBILITE

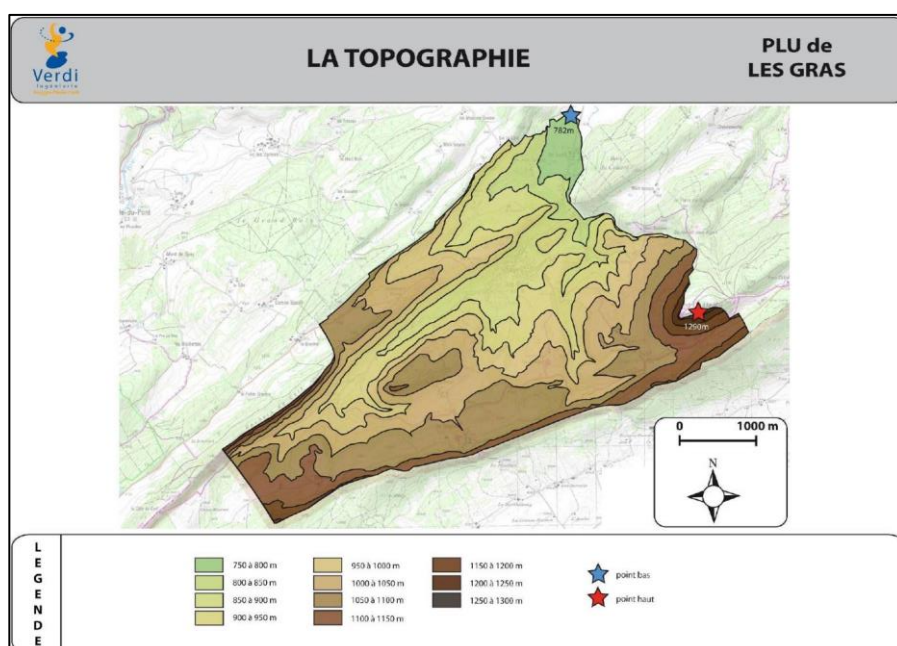
Le principal axe de desserte routière pour la commune des Gras est la Route Départementale 47 reliant Pontarlier à Montluçon, en traversant le centre-bourg des Gras d'ouest en est et la zone artisanale Au-Dessus-de-la-Fin en direction de Grand'Combe-Chateleu.

1.3 MILIEU PHYSIQUE

1.3.1 TOPOGRAPHIE

La topographie du territoire des Gras est organisée autour de deux axes transversaux :

- Le premier, d'orientation Sud-Ouest / Nord-Est. Cet axe est principalement marqué par la présence de trois chainons de relief. Deux d'entre eux constituent les limites Nord-Ouest et Sud de la commune. Ces chainons délimitent 2 vallées.
- Le second, d'orientation Nord / Sud. Cet axe tranche perpendiculairement le chaînon central et connecte, via une gorge formant une cluse, les deux vallées précitées.



Topographie de la commune des Gras

1.3.2 HYDROGEOLOGIE

La commune des Gras est située dans un contexte karstique caractérisé par la présence de nombreux éléments de type grottes, gouffres et dolines. Le réseau karstique est à l'origine de la création de nappes phréatiques, d'une infiltration importante des eaux de drainage superficiel, ainsi que d'une connexion hydrogéologique entre les hameaux tels le Grand Mont et les Seignes.

1.4 RESSOURCES NATURELLES

1.4.1 EAU POTABLE

En matière d'alimentation en eau potable, la production d'eau potable est assurée par 3 captages. A noter que suite à des travaux réalisés entre 2020 et 2022, la qualité du service, de l'eau et de la gestion du réseau ont été grandement améliorées.

- Le captage des Saules permet d'avoir une production de 78 m³/jour. Ce captage dispose d'une qualité et quantité supérieure aux autres captages.
- Le captage du Nid du Fol permet d'avoir une production de 10 m³/jour.
- Le captage des Seignes permet d'avoir une production de 7.80 m³/jour.

La production peut augmenter en fonction des besoins. L'extension de l'urbanisation en distribution d'eau potable ne concerne que le captage des Saules.

Les travaux réalisés visaient principalement à résoudre le problème de turbidité constaté dans certains captages. Ainsi, un turbidimètre a été posé à la station des Seignes où le taux de chlore a été réglé. C'est également le cas au captage des du Nid-du-Fol. Au niveau du captage des Saules, le rendement a été amélioré grâce au remplacement des conduites d'eau potable sur les secteurs des Jean-Jacquots, du Dessus-de-la-Fin et des Saules. Un suivi précis et en temps réel de la consommation est dorénavant permis par un système de télégestion.

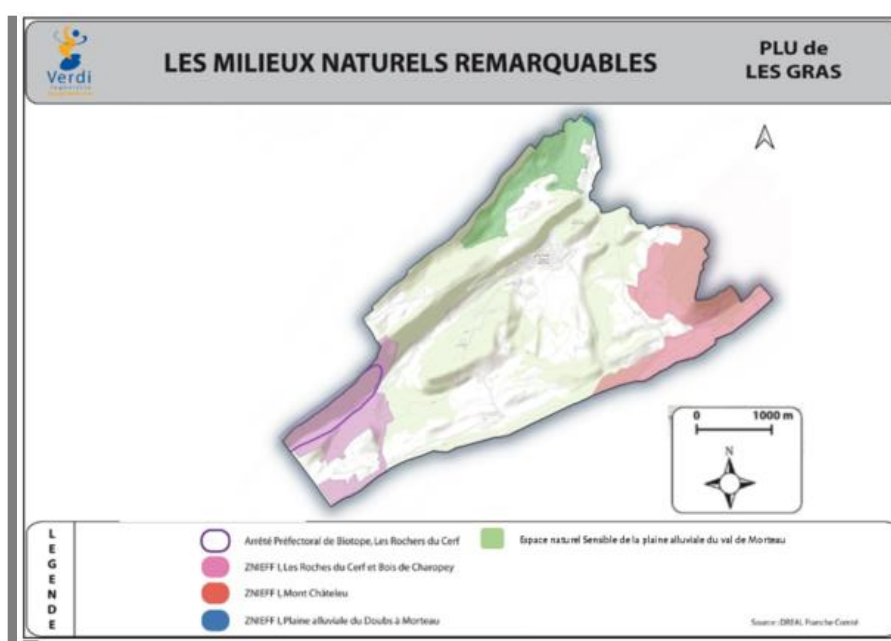
1.5 MILIEUX NATURELS

1.5.1 ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUES, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Le territoire de la commune est concerné par les ZNIEFF suivantes (ces dernières se cumulent notamment avec l'APPB) :

- ZNIEFF de type 1 de la « Plaine Alluviale du Doubs à Morteau » n°00000236,
- ZNIEFF de type 1 du « Mont Châteleu » n°00000494,
- ZNIEFF de type 1 (n°00000235) de « Les roches du Cerf et le bois de Charopey »,

Carte 1 : Carte des milieux naturels remarquables.



ZNIEFF de type 1 de la « Plaine Alluviale du Doubs à Morteau » n°00000236

Seule l'extrémité septentrionale du territoire communal, développée au Nord du hameau des Saules, est concernée par cette zone. Ce secteur constitue l'extrémité d'une vaste zone humide résultant du comblement d'une dépression occupée par un lac. Le remplissage, par apports détritiques et sédimentaires, est glaciaire à postglaciaire. Cette étendue possède une grande valeur botanique liée à la présence de plantes remarquables, adaptées aux conditions écologiques de ce milieu périodiquement inondable.

Des menaces pèsent sur cette zone naturelle : creusement d'étangs, drainage, comblement, ... Il est nécessaire de préserver ces prairies dignes d'intérêt et qui sont en régression inquiétante en Franche Comté.

- Flore : Géranium des prés, Fritillaire pintade, Valériane grecque...
- Faune : la Rousserolle verderolle, le Bruant des roseaux, la Locustelle tachetée, le Pipit farlouse, le Tarier des prés, la Bécassine des marais, la Grenouille rousse, le Triton alpestre et palmé, ...

ZNIEFF de type 1 du « Mont Châteleu » n°00000494

Cette zone se développe sur les versants du Mont Châteleu, au niveau de la limite orientale de la commune. Ce secteur présente un fort intérêt biologique marqué par la présence de nombreuses espèces végétales et animales remarquables.

Les forêts abritent une avifaune caractéristique des forêts froides et humides d'altitude, qui y trouve des conditions propices à sa nidification. D'autres milieux sont également présents, comme les pelouses sèches qui s'expriment au niveau des corniches du Mont Châteleu.

Il est important de maintenir une gestion sylvicole privilégiant la diversité des essences et l'hétérogénéité des strates, de poursuivre une exploitation agro-pastorale extensive des zones pâturées et d'éviter le piétinement des pelouses d'altitude (canalisation des randonneurs).

- Flore : Berce des Alpes, Millepertuis de Richer, Pédiculaire des bois, Platanthère verdâtre, Gentiane de Koch,
- Faune : avifaune des forêts froides et humides comme le Venturon montagnard, le Merle à plastron, l'Autour des palombes, la Gelinotte des bois, le Grand tétras (épisodiquement).

ZNIEFF de type 1 (n°00000235), Espace Naturel Sensible (n°25HR08) et Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (en date du 19 avril 1985) « Les roches du Cerf et le bois de Charopey »

Cette zone fait l'objet d'une mesure d'inventaire (ZNIEFF de type 1), est reconnue en tant qu'Espace Naturel Sensible (extension identique à la ZNIEFF) et bénéficie d'une mesure de protection par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. L'APPB, se développant uniquement sur la partie centrale de la ZNIEFF, a pour objet la protection des habitats du faucon pèlerin.

Ce secteur, se développant à l'extrémité Sud-Ouest de la commune, se caractérise par la présence d'habitats très contrastés :

- d'une part des forêts froides d'altitude au niveau des secteurs mal exposés, dont certains groupements de résineux présentent un intérêt biogéographique important. La hêtraie-sapinière constitue à ce niveau le stade climacique de l'étage montagnard.
- d'autre part, des milieux thermo-xérophiles sur le versant ensoleillé. Une végétation de pelouse et de lande thermophiles colonise les corniches et les escarpements rocheux orientés au sud.

Au sein de ce secteur, il est nécessaire de préserver les vieilles forêts semi-naturelles résineuses ou mixtes, dans lesquelles une quantité importante de biomasse ligneuse en décomposition est laissée au sol. Il convient également d'éviter tout dérangement des oiseaux rupestres.

- Flore : végétation de pelouse et de lande thermophile, Aster des alpes, ...
- Faune : Chouette de Tengmalm, Faucon pèlerin, Chat forestier, Lézard des murailles, l'Apollon, ...

1.5.2 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

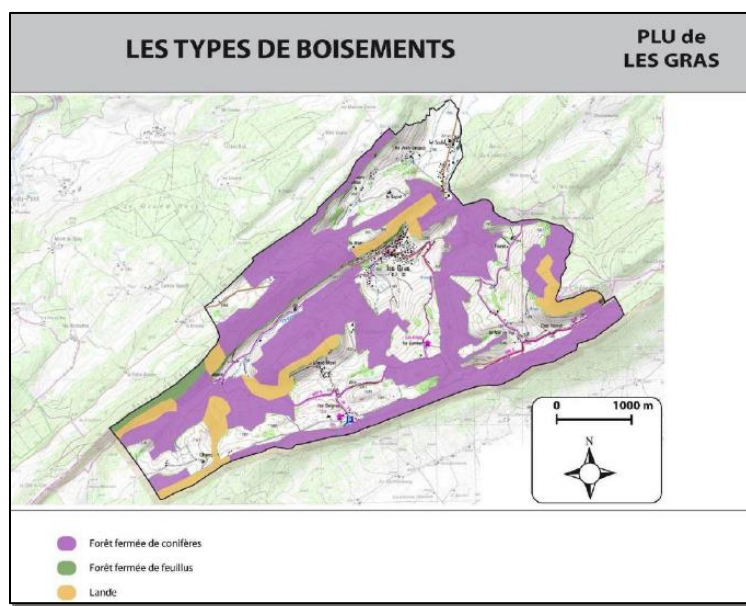
De plus, la commune est concernée par un autre Espace Naturel Sensible, celui de « la plaine alluviale du Val de Morteau », été identifié au titre du schéma départemental des espaces naturels sensibles. Cette plaine alluviale et ces prairies humides sont gérées par l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue.

1.5.3 SURFACES BOISEES

La surface forestière est de 845 ha, soit 51 % de la superficie communale. La forêt publique compte 150 ha. Une grande partie de cette superficie est dotée d'un document de gestion foncière (par le biais de 15 plans simples de gestions pour la forêt privée).

La majeure partie du boisement constitue de la forêt de conifère (sapin / épicéa). Les espaces de feuillus sont limités à certains secteurs ponctuels.

La commune des Gras est dotée d'une réglementation des boisements depuis 1973.



Carte 2 : Carte des types de boisements.

1.5.4 FAUNE

De nombreuses espèces sont recensées sur le territoire, qu'il s'agisse d'oiseaux, d'insectes, de mammifères, de reptiles ou d'amphibiens. Leur présence est le signe d'un milieu naturel riche qu'il est nécessaire de préserver.

Types d'espèces	Niveau de protection	Exemples		Enjeux
Oiseaux	Des espèces protégées au niveau national	La buse variable		Limiter les nuisances sonores Préserver les habitats naturels forestiers Conserver les espaces agricoles ouverts comme terrain de chasse des nombreux rapaces
		Le Milan Royal		

	Des espèces vulnérables en Franche-Comté	Le tarier des prés		
		Le busard Saint Martin		
		La chouette de Tengmalm		
		Le faucon pèlerin		
		La mésange charbonnière		
		Le merle noir		
		La fauvette à tête noire		
		l'hirondelle rustique		
Insectes	Papillon protégé et menacé	L'apollon		Préserver les prés fleuris

	• Espèce déterminante ZNIEFF		
	• Espèce protégée et menacée • Espèce déterminante ZNIEFF	Le lynx 	
	• Espèce déterminante ZNIEFF	Le chat forestier 	
Reptiles	• Espèce déterminante ZNIEFF • Protégée au titre du patrimoine naturel	Le lézard des murailles 	
Amphibiens	• Espèce déterminante ZNIEFF • Protégée au titre du patrimoine naturel	Le triton alpestre 	

1.5.5 FLORE

D'après les données du Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC), 208 espèces végétales ont été inventoriées depuis 1980 sur la commune des Gras.

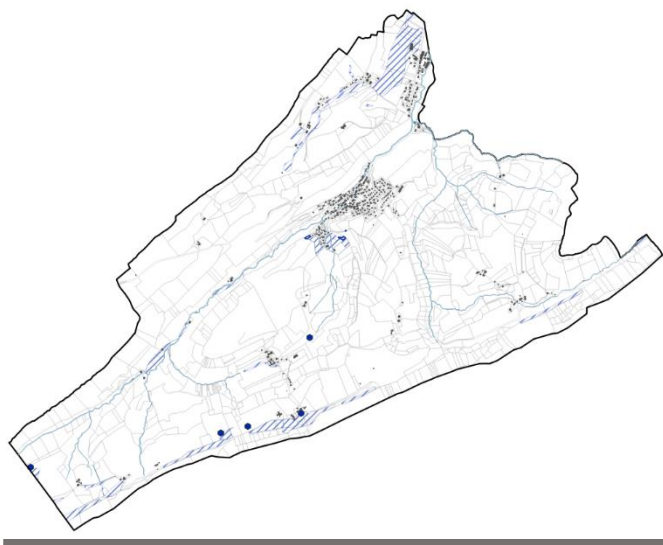
De nombreuses espèces présentes sont protégées au niveau régional comme l'aster des Alpes, la gentiane de Koch, le millepertuis de Richer, la Pédiculaire des bois, ...

1.5.6 ZONES HUMIDES

Le territoire est concerné à la fois par des milieux humides et des zones humides.

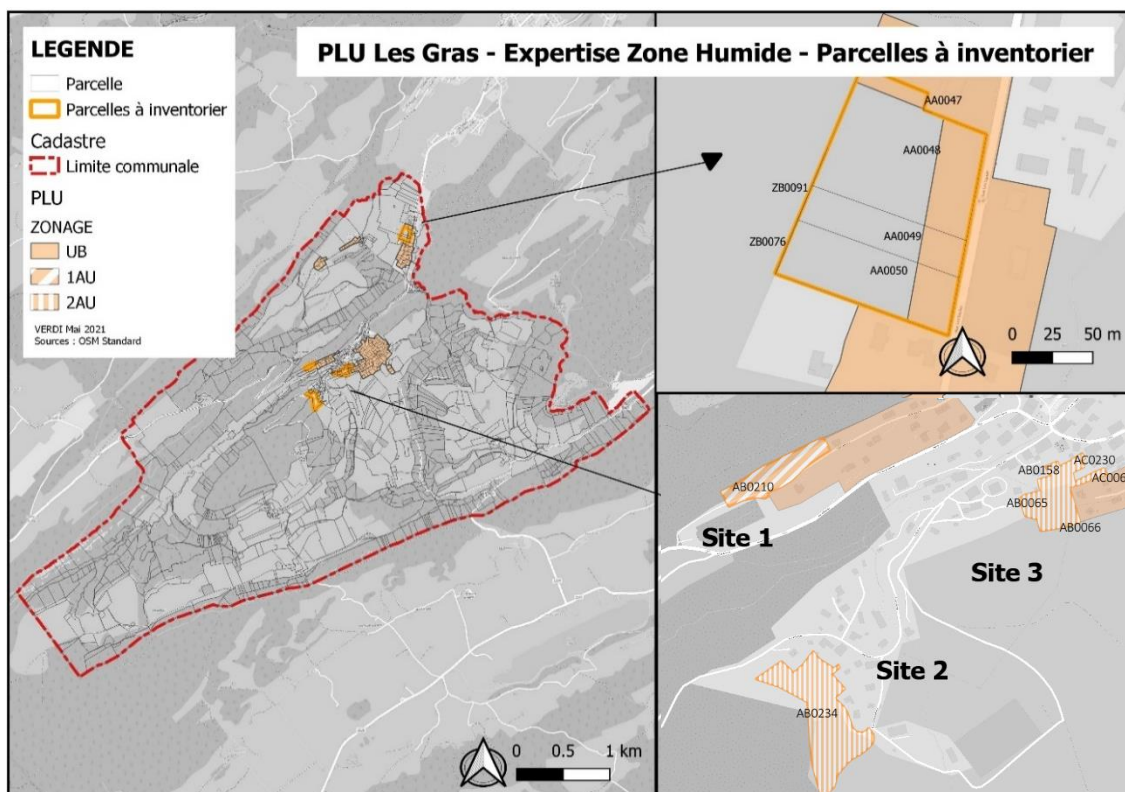
Les données proviennent soit des inventaires menés par la DREAL (Sigogne) ou par des expertises de terrains sur les sites pressentis un temps pour l'urbanisation. A ce titre, une expertise floristique et pédologique a été menée sur chaque site de projet et a permis la redélimitation en cas de zone humide avérée.

Les critères permettant de considérer qu'une zone est humide sont les critères relatifs à l'hydromorphologie des sols ou ceux relatifs aux plantes hygrophiles. Ces critères sont alternatifs et interchangeables : si l'un des deux est rempli, cela suffit pour qualifier officiellement le terrain de zone humide.



Localisation Zones Humides, milieux humides et mares, recensés dans la commune des Gras

Dans le cadre de la mise à jour du PLU des Gras, VERDI Ingénierie a réalisé, en 2021, une expertise écologique via des inventaires faunistiques, floristiques ainsi qu'une analyse des zones humides, sur les zones 2 AU. Des parcelles UB situées au Nord Est de la commune, ont également fait l'objet d'inventaires zone humide, faune et flore.



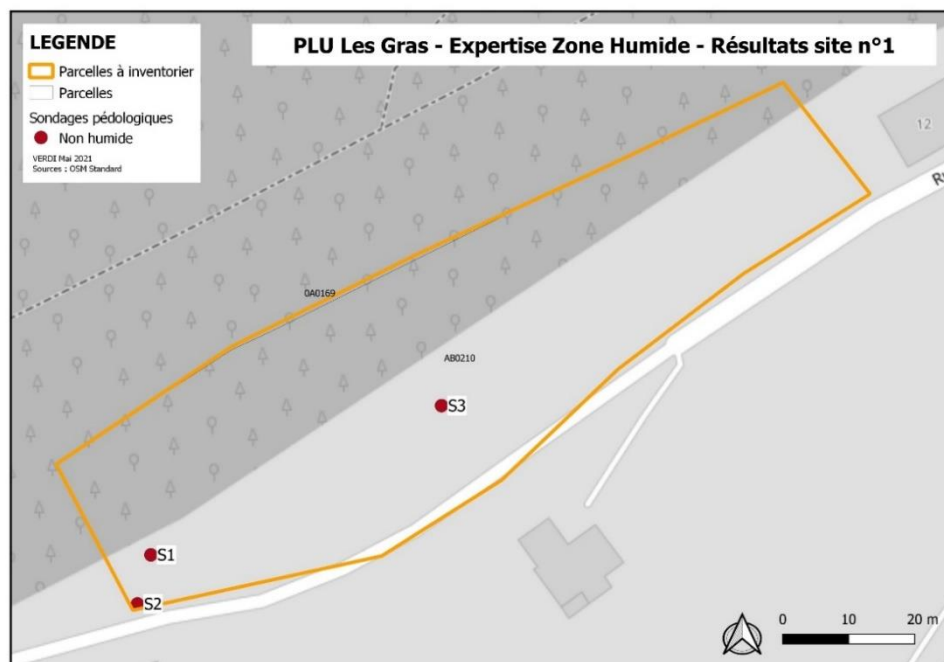
Le site 1 ne présente aucune zone humide.

Sur le site 2, une zone humide d'environ 1 070 m² a été délimitée.

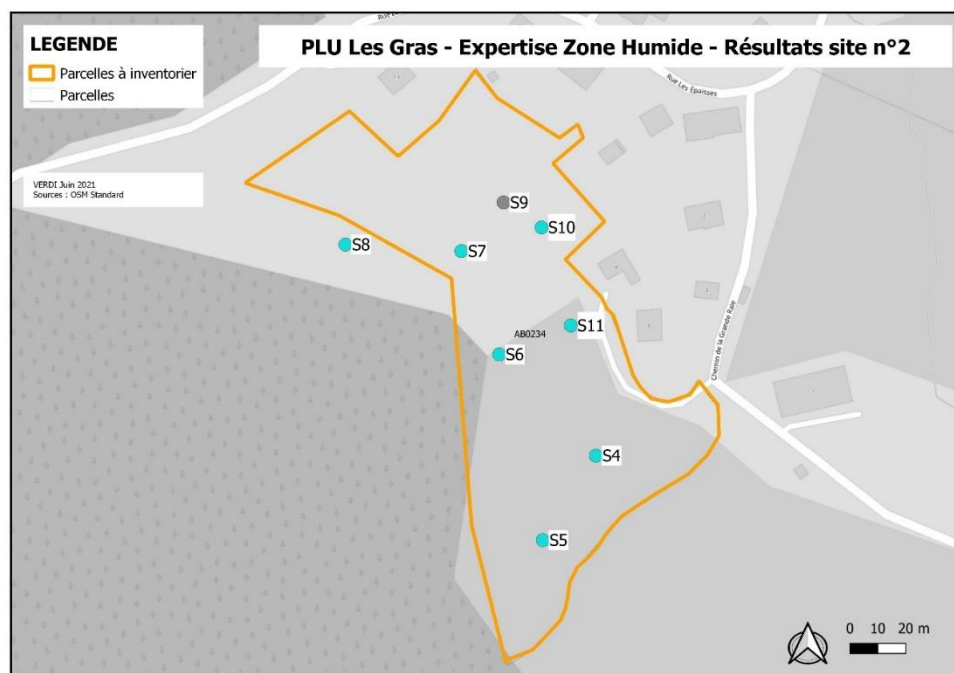
Sur le site 3, l'expertise zone humide a permis de conclure à la présence d'une zone humide sur la parcelle n°AB0158.

Enfin sur le site 4, l'expertise zone humide a permis de conclure à la présence de zones humides sur les parcelles AA0050, AA0049 et AA0048 d'environ 4 000 m².

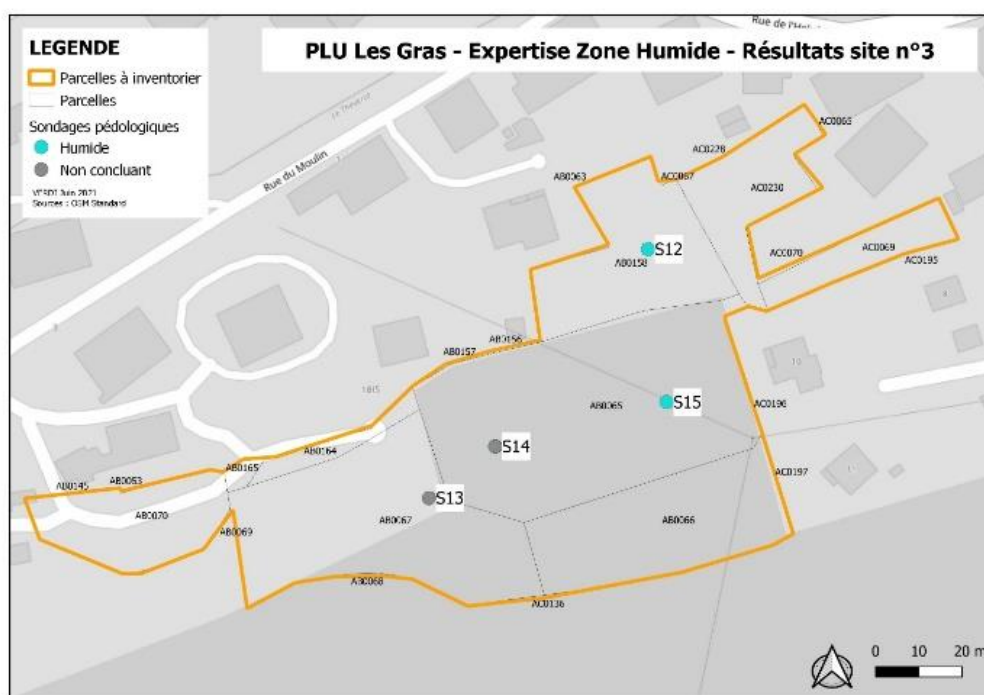
Ces zones sont localisées sur les cartes ci-dessous.



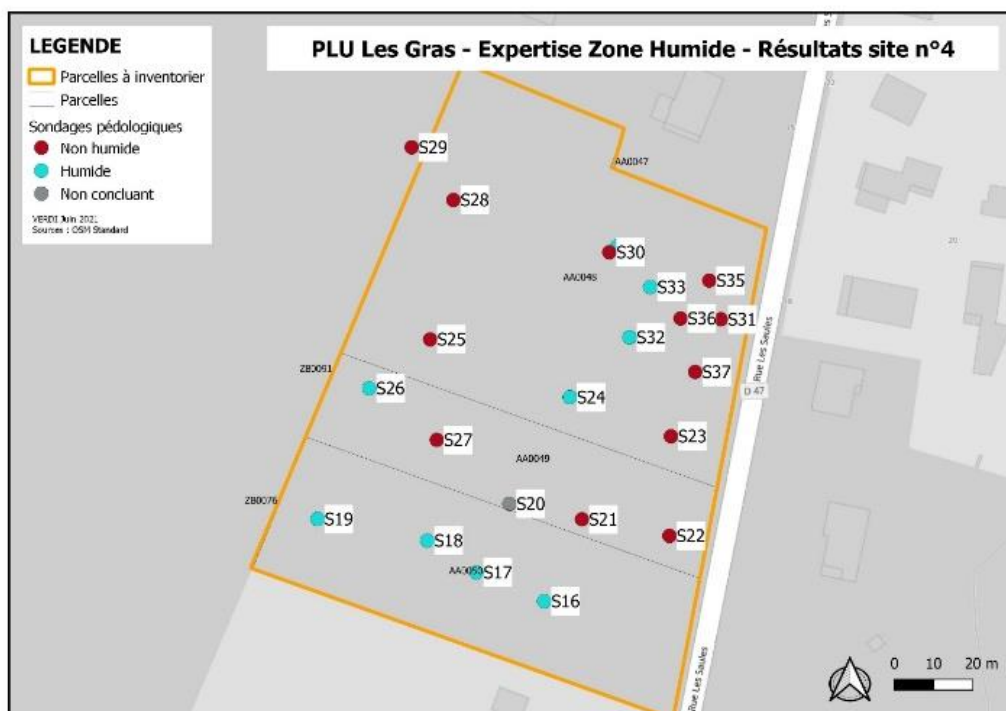
Résultats des sondages pédologiques site n°1.



Résultats des sondages pédologiques site n°2.



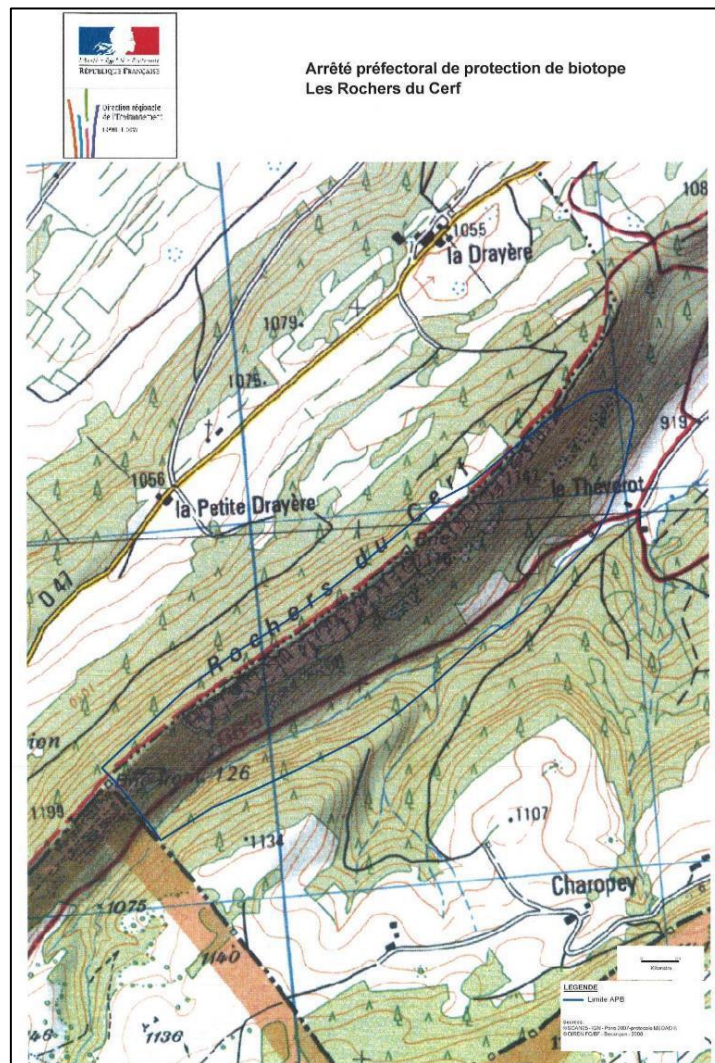
Résultats des sondages pédologiques site n°3.



1.5.7 ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)

La commune est concernée par l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (en date du 19 avril 1985) « Les roches du Cerf et le bois de Charopey ».

L'extension géographique de cet arrêté se développe uniquement au sein de la partie centrale de la ZNIEFF de type 1 et de l'Espace Naturel Sensible reconnus sous la même dénomination.



Extrait de l'APPB Les Rochers du cerf

1.6 RISQUES ET NUISANCES

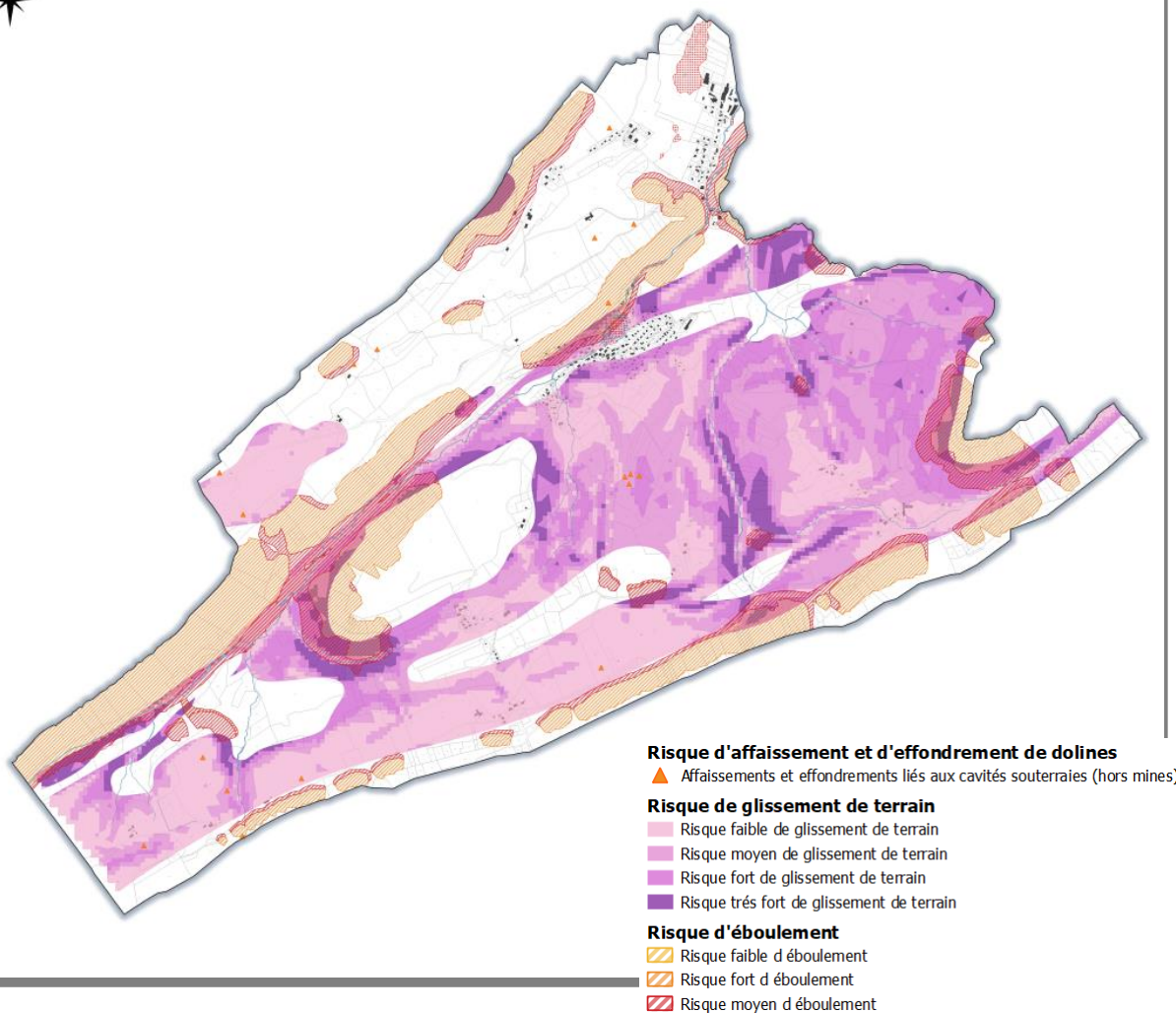
1.6.1 LES RISQUES NATURELS

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Doubs Amont, approuvé par arrêté préfectoral du 1er juin 2016. Il concerne notamment le cœur du village.

La commune est concernée par plusieurs type d'aléas « mouvement de terrain », recensés et cartographiés au sein de l'atlas réalisé en 2000 et mis à jour en 2010 et 2013 par la DDT du Doubs. Cet atlas recense les secteurs à risque de mouvements de terrain sur le territoire départemental du Doubs.

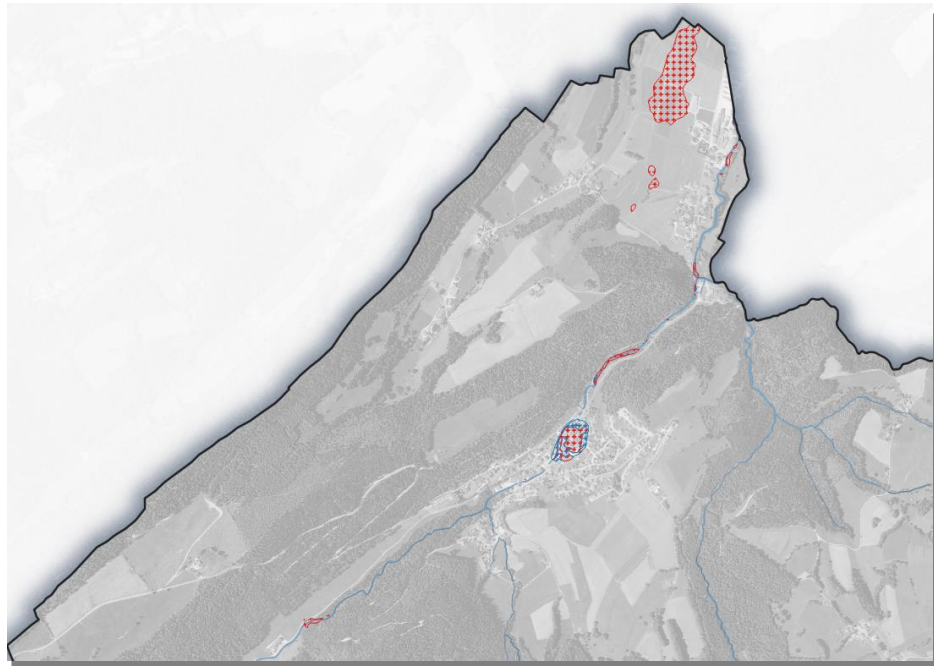
La Commune des Gras est concernée par les risques suivants :

- Glissement de terrain
- Effondrement
- Eboulement



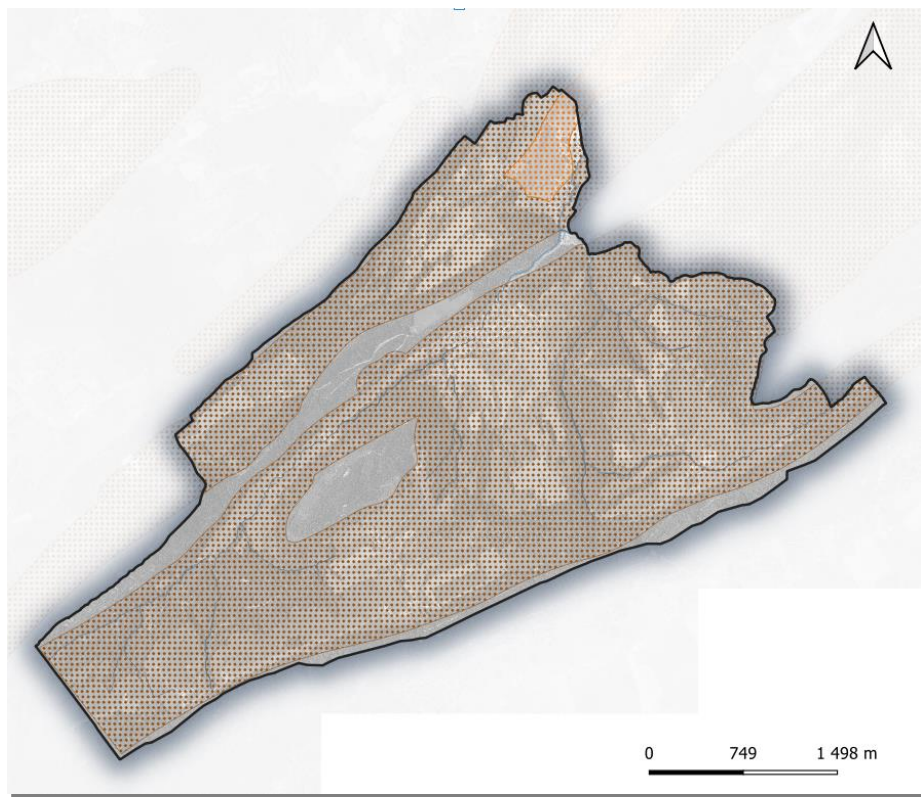
Carte des risques naturels sur la commune des Gras. Source : Verdi

La commune est également concernée par le risque inondation et est concernée par le PPRI du Doubs Amont :



*Carte des risques inondation
sur la commune des Gras.
Source : Verdi*

Enfin, le risque de retrait et gonflement des argiles est présent sur le territoire.



*Carte des risques de retrait
et gonflement des argiles sur
la commune des Gras.
Source : Verdi*

1.6.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Aucun risque technologique n'est identifié sur la commune.

1.7 PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET ARCHEOLOGIE

La commune des gras n'accueille aucun élément de patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques.

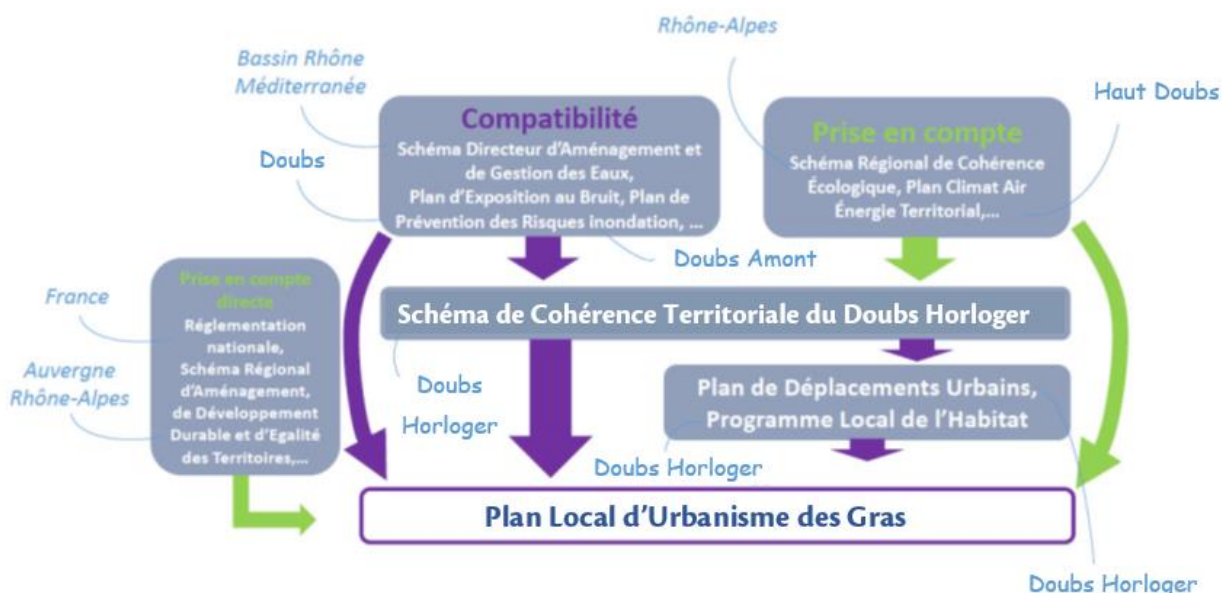
1.8 PAYSAGE

La commune Des Gras appartient à l'unité paysagère de « La Montagne Plissée » et du « Mont-Château ». Même si aucun ensemble paysager remarquable n'est relevé en tant que tel, on peut toutefois distinguer plusieurs ensembles paysagers qui font le cadre paysager qualitatif du territoire :

- Le paysage agricole de prairie ouvert, qui se distingue par de longues perspectives visuelles sur le paysage environnant (Rochers du Cerf, Mont Château, jusqu'aux environs de Morteau).
- Le paysage agricole de prairie semi-ouvert, est représenté par les bosquets et les haies qui fragmentent le territoire
- Le paysage boisé fermé, qui correspond aux principaux bois et bosquets, avec une majorité de conifères.
- Les zones urbanisées, constituées par un habitat ancien caractérisé entre autres par quelques fermes comtoises et par un habitat plus récent de type pavillonnaire où le bois est un matériau beaucoup utilisé.

2. COHERENCE DU PROJET, ARTICULATION ET COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Le PLU doit assurer une compatibilité et une prise en compte de plusieurs documents-cadres supra communaux.



Le Plan Local d'Urbanisme des Gras répond à ces obligations.

2.1 EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1.1 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE ET LA CONSOMMATION DU SOL

Le projet de Plan Local d'Urbanisme des Gras à l'horizon 2032 s'inscrit dans les enjeux contemporains d'économie de l'espace, dans le contexte de l'Objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.

Aucun site d'extension à court terme n'est identifié. Le site prévu en extension lors de l'arrêt (site de 0,51 ha au Bois de la Côte à l'est du bourg est supprimé et classé en 2AU). A noter cependant que cette zone a fait l'objet d'une étude réalisée par un écologue, ayant conduit à une absence de zone humide au sens des textes réglementaires en vigueur.

Trois zones 2AU sont ainsi identifiées au plan de zonage.

Plusieurs tènements identifiés au sein de la trame urbaine vont être mobilisés en densification pour atteindre l'objectif de croissance du parc de logements fixé à 0,75 % / an, en limitant la consommation foncière.

2.1.2 INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS

La protection des cours d'eau

Lorsque cela était possible, les abords des cours d'eau ont été classés/déclassés en zone Naturelle. De plus, le règlement introduit un recul obligatoire depuis les rives des cours d'eau, quel que soit la zone (5 à 10 m). L'objectif est de limiter au maximum l'impact des nouvelles constructions sur les milieux aquatiques.

La protection des espaces boisés

En zone agricole et naturelle (A, N et NL), le règlement écrit introduit un recul minimum de 30 mètres vis-à-vis des espaces boisés soumis au régime forestier.

La sauvegarde des zones et milieux humides

La DREAL Franche-Comté (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a recensé les zones humides de plus d'un hectare sur l'ensemble des communes de la région. En parallèle, un inventaire a été réalisé sur les sites de projets pressentis par le présent PLU. Les secteurs identifiés ont été classés en zones humides et rendus inconstructibles au titre de l'Article R151-31.

De plus, les milieux humides, identifiés par l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue, apparaissent également au plan de zonage. Leur aménagement est soumis à conditions au titre de l'Article L151-34.

Un secteur NL dédié aux équipements de loisirs et de sports de plein air et délimité sur un milieu humide. En revanche, le règlement stipule que ne sont autorisées que les constructions compatibles avec le caractère naturel de la zone.

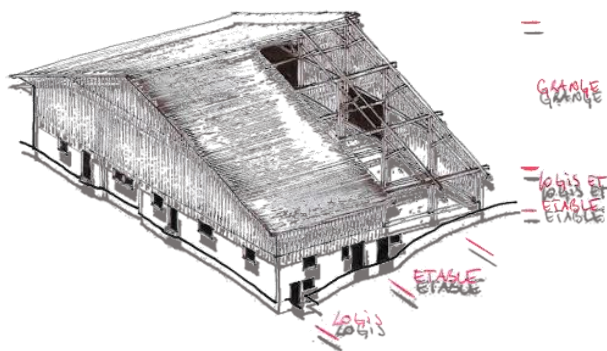
Outre les outils réglementaires déclinés au sein du règlement écrit et graphique, le PLU s'est dotée d'une OAP TVB afin de préciser les enjeux de la commune et l'ensemble des mesures prises.

2.1.3 INCIDENCES SUR LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

La commune des Gras ne compte pas de bâtiments classés aux monuments historiques. En revanche, plusieurs éléments bâtis sont constitutifs d'une identité et méritent que leur soient portée une attention particulière. C'est le cas des éléments cités ci-après et qui ont été identifiés au plan de zonage au titre de l'Article L151-19.

	Éléments de patrimoine à préserver
1	Église (De plus, quelques éléments à l'intérieur de l'église sont classés ou inscrits : statues, retables, cloche, chandelier...)
2	Monument aux Morts
3	Fontaine
4	Ferme comtoise
5	Ferme comtoise
6	Croix
7	Ancienne bâtisse
8	Ferme comtoise
9	Ferme comtoise
10	Ferme comtoise
11	Ferme comtoise

Parmi elles, nombreuses sont les fermes comtoises, à l'architecture typique de la région et garant d'une identité rurale des Gras.



(À gauche) Une ferme comtoise aux Gras, (à droite) Schéma de principe d'une ferme comtoise. *Source* : VERDI, CAUE du Doubs

2.1.4 INCIDENCES SUR LES RESSOURCES, LES RISQUES ET LES NUISANCES

Incidences du projet sur l'eau potable

Un diagnostic du réseau d'eau potable avait été effectué sur la commune des Gras en novembre 2008. Afin de déterminer l'évolution de la consommation en eau potable, une population prévisionnelle de 960 habitants d'ici 2015 avait été retenue dans ce rapport.

Cette projection démographique est largement supérieure au nombre d'habitants recensés en 2017 (797 habitants) et aux perspectives de croissance de la commune (870 habitants en 2032).

« En considérant une augmentation de la population de 10% en 10 ans, et une légère augmentation de la consommation d'eau potable de 5% par habitant, la quantité d'eau domestique actuellement consommée, soit 21 195 m³/an pourrait passer à 24 500 m³ d'ici 2017.

En conservant la quantité d'eau destinée à un usage agricole, soit environ 3 800 m³/an, la consommation totale annuelle de la commune des Gras devrait s'établir autour de 28 300 m³ en 2017. ».

Le gestionnaire a confirmé en 2020 que la capacité des réseaux était suffisante pour tenir compte de l'évolution projetée ainsi que celles des territoires limitrophes.

Incidences sur les risques

La commune est visée par plusieurs enjeux relatifs aux risques :

- Un PPR qui en tant que SUP s'applique : il concerne entre autre une partie urbanisée de longue date dans le cœur du village : de fait, les règles du PPRi s'appliquent et sur les 3 secteurs libres qui y ont été recensés la constructibilité y est interdite (rouge).
- Des aléas relatifs au mouvement de terrain : ces éléments n'ont en tant que tel pas de portée réglementaire. Le PLU propose donc une traduction de ces éléments en soumettant à conditions l'urbanisation sur les sites visés. Les aléas de glissement de terrain concerne 7 dents-de-crue ainsi que le site des Epaisses. Les aléas y sont jugés moyens à fort (3 dents-de-crues). Le règlement du PLU fait écho à l'identification réglementaire proposée et inscrit ainsi que document la doctrine éditée par la DDT du Doubs.

Outre les outils réglementaires déclinés au sein du règlement écrit et graphique, le PLU s'est dotée d'une OAP Risques afin de préciser les enjeux de la commune et l'ensemble des mesures prises.

2.1.5 INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

Incidence sur les émissions de gaz à effet de serre et les enjeux énergétiques

L'accueil de nouvelles populations dans un territoire rural faiblement pourvu en transport en commun aura une incidence sur le nombre de déplacements, difficilement évitable.

Le développement démographique porté par le projet de PLU aura pour conséquence notable d'augmenter les flux de déplacements sur le territoire, et les pollutions et nuisances attenantes (gaz à effet de serre, pollution de l'air...)

Afin de limiter ces impacts, la commune s'engage en faveur du confortement des transports en commun (par exemple, en situant les sites d'urbanisation à proximité des points de desserte) et du développement des circulations douces (notamment au travers de son projet de « contournement ouest » exclusivement piéton et cyclable).

A noter que parmi les traductions concrètes du PLU sont identifiées :

- La valorisation des itinéraires piétons, notamment à visée touristique avec la préservation du tracé de la GTJ
- La mise en place d'un zonage et emplacement réservé dédié à la création d'un espace pour le transport en commun. S'il ne s'agit que d'un aménagement d'espace public, celui-ci peut toutefois être incitatif dans le report modal.

2.2 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Trois Zones Natura 2000 sont situées dans la zone tampon de 20 kilomètres : les vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs ; la vallée de la Loue ; le complexe de la Cluse-et-Mijoux.

Les sites Natura 2000 situés à proximité possèdent pour la plupart des continuités écologiques les reliant à la commune. Ces continuités permettent aux espèces de se déplacer entre les sites Natura 2000 et la commune. Or, le PLU prévoit la conservation de zones humides et autres éléments constitutifs de la trame verte et bleue tels que les haies, les mares et les secteurs de forêts et de prairies à forts enjeux environnementaux. De plus, les marges des cours d'eau bénéficient d'une protection vis-à-vis des constructions. Ces engagements permettront globalement de préserver et pérenniser les équilibres du territoire en termes de biodiversité et n'auront aucune incidence négative indirecte sur les sites Natura 2000, ni sur leur objectif de gestion et de conservation.

3. BILAN ENVIRONNEMENTAL, MESURES ET SUIVI

Ce projet, les objectifs stratégiques et les orientations qui en découlent auront selon toute vraisemblance des effets positifs sur l'environnement car ils reposent sur les principes du développement durable : conservation et protection du patrimoine paysager et naturel, préservation de la trame arborée et des espaces agricoles ; encouragement à l'utilisation des modes doux ; prise en compte des risques et nuisances ; adaptation du projet de développement aux ressources naturelles et à la capacité des réseaux ...Toutefois, son analyse détaillée permet d'identifier des orientations à même d'être à l'origine d'effets potentiellement négatifs sur l'environnement et pour lesquels il convient d'être vigilant (développement résidentiel et économique pouvant entraîner une réduction des espaces agricoles et naturels et pouvant impacter le paysage en cas de non intégration paysagère ; augmentation des déplacements automobiles liés à l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités...).

3.1 MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE EVITER-REDUIRE-COMPENSER

Les mesures proposées dans cette évaluation environnementale se basent sur le projet de zonage de novembre 2019.

L'application du PLU aura des effets sur l'environnement mentionnés précédemment. Différents types de mesures en faveur de l'environnement communal peuvent être mises en place :

- **Des mesures d'évitement ou choix techniques** : ces mesures correspondent à la modification, la suppression ou le déplacement d'une orientation ou d'un zonage pour en supprimer totalement les incidences ;
- **Des mesures de réduction** : elles consistent à adapter l'orientation pour en réduire les impacts ;
- **Des mesures de compensation** : sont une contrepartie à l'orientation pour en compenser les incidences résiduelles qui n'auront pas pu être évitées ou suffisamment réduites.

Légende des types de mesures du tableau suivant :

- E : mesure d'évitement ou suppression
- R : mesure de réduction
- C : mesure de compensation

Thèmes	Mesure de suppression, de réduction ou de compensation	
	Recommandations	Mesures réglementaires
Consommation des sols	Le projet communal n'implique pas de consommation foncière en extension à court terme. L'incidence est positive. En revanche, trois secteurs de zones 2AU dont l'ouverture est conditionnée, sont maintenus.	R : Le projet des Gras a été revu à la baisse et la consommation foncière à court terme a été réduite de 100 %.
Protection des cours d'eau	Le PLU, au travers de l'augmentation des constructions, des espaces de stationnement, de	R : le règlement du PLU impose un recul des constructions de 5 mètres en zone U et AU et de 10 mètres dans les zones A et N vis-à-vis des cours d'eau, afin d'éviter les incidences des constructions sur eux.

	l'imperméabilisation et de la population des Gras, peut avoir des incidences négatives sur les cours d'eau.	R : Le PLU règlemente l'assainissement et le rejet des eaux de pluie et des eaux usées pour réduire les pollutions des cours d'eau.
Protection des espaces boisés	Le projet de PLU a une incidence sur les espaces boisés au travers de l'augmentation du nombre de constructions.	R : le projet de Plu propose le classement de 962 ha en zone N, limitant ainsi les incidences sur les espaces boisés. De plus, la prescription « secteur environnemental fort » rend inconstructible plus de 60 ha d'espaces forestiers.
Milieux et zones humides	Le projet de PLU a une incidence faible sur les milieux humides.	E : le PLU garanti une incidence nulle sur les zones humides identifiées au plan de zonage au titre de l'Article R151-31 dans les zones A et N. Elles sont inconstructibles. R : Le PLU identifie les milieux humides au titre de l'Article R151-34 et limite ainsi les incidences sur eux.
Paysage	Le projet de Plu a des incidences négatives faible sur le paysage au travers de la constructibilité qu'elle autorise.	R : le projet de PLU n'implique pas de zone d'extension ouverte à l'urbanisation à court terme.
Patrimoine	Le projet de PLU n'a pas d'incidence sur le patrimoine.	E : le PLU identifie les éléments de grand et de petit patrimoine et impose l'insertion des nouvelles constructions, notamment en termes de formes urbaines.
Ressources en eau potable	Le PLU a une incidence négative faible sur les ressources en eau potable.	R : les objectifs de croissance démographique sont-t modérés et ont été fixés au regard des données de la dernière décennie et des dynamiques actuelles; les objectifs sont également compatibles avec les capacités du réseau d'eau potable et d'assainissement. Ces derniers ont d'ailleurs fait l'objet de travaux.
Risque	Le projet de PLU a une incidence positive sur la gestion des risques.	E : les risques d'inondations, de glissements de terrain, d'affaissement et d'éboulement sont portés à la connaissance des populations sur le de zonage et sont règlementés.
Emission de gaz à effet de serre	L'augmentation de la population, de la fréquentation et de l'attractivité de la commune aura des incidences négatives sur les émissions de gaz à effet de serre, notamment au travers des déplacements routiers.	R : les cheminements sont identifiés au plan de zonage comme éléments à sauvegarder. R : un emplacement réservé est prévu à destination d'un arrêt de bus pour favoriser les transports en commun.